

Chrétiens-musulmans : que faire ?

**Mariage entre
catholiques et musulmans**
pour une pastorale du discernement
2ème partie

aide pastorale 3



Groupe de travail « Islam » de la CES



Entretiens de préparation

Lors des entretiens de préparation d'un mariage entre une personne catholique et son partenaire musulman, il convient d'expliquer au conjoint musulman que le chrétien a une vision théologique du mariage, que celui-ci est célébré religieusement et qu'il est distinct du mariage civil. Il faut relever qu'une union entre chrétien et musulman n'est pas sacramentelle. Le prêtre prépare le mariage comme de coutume. Mais il sera difficile d'obliger le partenaire musulman à assister à des rencontres communes avec d'autres couples en préparation de mariage ; à cet égard, il convient de trouver une solution au cas par cas, mais la participation ne peut être forcée. Par contre, le prêtre devra porter une attention particulière aux questions suivantes et les discuter avec les conjoints ou au moins avec le partenaire catholique :

L'interculturel se mélange avec la culture islamo-catholique

En dehors des différences religieuses, un couple islamo-chrétien affronte des différences de culture. Dans la vie commune du couple, il n'est pas toujours facile de distinguer les facteurs purement religieux d'éléments proprement culturels. C'est pourquoi l'entretien préparatoire au mariage devra comporter une réflexion sur l'interculturel, sur le respect et l'intégration, dans un seul et même foyer, de manières différentes d'aménager l'espace habitable, de cuisiner, de se comporter en société, d'envisager la place de la famille élargie ou la façon de passer les jours fériés, de gérer l'argent, etc.

L'absence de pratique religieuse

Il arrive parfois que l'un des deux partenaires a peu de convictions religieuses ou ne pratique qu'occasionnellement. Cela est spontanément considéré comme « facilitant » le défi interreligieux du couple. Néanmoins, la pratique religieuse peut devenir un problème et peser lourdement sur la vie du couple. Il n'est pas rare d'ailleurs que l'un des partenaires redécouvre sa religion dans le miroir de la pratique religieuse de son conjoint. De même, des tensions interreligieuses dans l'entourage peuvent avoir pour conséquence que l'identité religieuse de l'un des conjoints se renforce.

Le contrat de mariage

Conditions du contrat légal

Comme pour l'islam le mariage est un contrat, il est conseillé de le conclure devant notaire, avant le mariage. De cette manière, des questions épineuses peuvent être réglées au préalable dans le cadre du droit suisse, comme p.ex. le déroulement de la cérémonie du mariage, le droit des époux à l'éducation des enfants (non seulement pendant la durée du mariage mais aussi en cas de séparation ou de divorce), l'appartenance religieuse des enfants et de l'épouse, le droit d'héritage et le règlement de la succession, le droit au divorce, le droit d'entretien pour soi et pour les enfants, la sauvegarde des apports personnels, le droit à une répartition équitable des biens en cas de séparation ou de divorce.

Les enfants

L'appartenance à deux cultures peut être un enrichissement pour les enfants mais peut aussi amener des difficultés. Les parents devront se préoccuper de la transmission de la foi.

Pour éviter une absence totale de foi, les parents doivent aider l'enfant à accueillir l'appel de Dieu et à s'ouvrir à Dieu par la prière. Cette dynamique va au-delà des traditions religieuses ; elle provient de sa propre conviction religieuse et est vécue à travers elle.

Le choix du nom de l'enfant est une première manifestation possible de la liberté d'expression. C'est aussi une marque de respect mutuel et de qualité de la relation des parents entre eux. Il y a des noms qui n'appartiennent pas qu'à une seule des deux religions, mais aux deux, comme par exemple Marie, Nadia, Samuel, David, ...

La théologie

Vouloir continuer d'appartenir à sa propre religion met à l'épreuve l'amour et le projet commun des époux. Il est important de voir les diverses conceptions théologiques pour ne pas gommer les différences existantes et ne pas détourner l'autre conjoint de son chemin de foi.

L'épreuve spirituelle consiste dans le renoncement à vouloir « imposer » au conjoint quoi que ce soit par des argumentations ou des théories religieuses. Le couple islamo-chrétien n'est pas le terrain de disputes théologiques, mais le lieu pour mettre en pratique concrètement le meilleur de chacune des religions et pour faire preuve d'un respect vécu à l'égard de la foi de l'autre.

Mais, pour des couples croyants, le simple respect de la religion de l'autre n'est pas suffisant dans la durée. Un approfondissement de cet « être devant Dieu » doit être possible par l'accompagnement spirituel d'un prêtre ou d'un groupe spécialisé.

Relations avec les communautés religieuses

La relation avec les communautés religieuses musulmanes (centres islamiques) ou avec les communautés chrétiennes (paroisses et mouvements) est souvent facteur de tensions pour les couples. Il est souhaitable que le couple islamo-chrétien s'engage non seulement à respecter l'engagement religieux et communautaire de chacun des partenaires, mais aussi que l'autre partenaire participe en partie à la vie communautaire, au moins pour des activités ou rencontres sans acte religieux (réunions conviviales, échanges de vues).

Retour vers le pays d'origine

Le couple devra se déterminer avant le mariage sur son lieu de vie (domicile commun), même si celui-ci peut changer au cours de la vie commune. Les conditions d'établissement en Suisse ou à l'étranger devront être discutées, ainsi que le processus de décision que le couple engagera pour changer son lieu de vie.

Si un départ vers un pays étranger à prédominance musulmane forte est décidé, il est important que le partenaire chrétien se renseigne sur son statut juridique dans ce pays en tant que chrétien. La paroisse devra l'aider à trouver une insertion chrétienne dans le nouveau pays. Le Groupe de travail « Islam » de la CES se tient à disposition pour des informations souhaitées. Il est probable qu'une épouse catholique sera en difficulté dans un pays à forte identité musulmane, et il est préférable d'en être bien conscient avant le déménagement pour éviter de mauvaises surprises, comme l'illustrent de nombreux cas.

Préparation au mariage

Il est indispensable que le partenaire musulman soit partie prenante dans ce projet de mariage à l'église. Il devra donc participer, au moins partiellement, à la préparation de la célébration. Il va également de soi que le partenaire chrétien pourra aussi discuter seul avec le prêtre. Celui-ci sensibilisera le couple à développer leur conscience des différences culturelles et religieuses, à s'abstenir de toute pression réciproque, et à permettre le contact avec les deux communautés de croyants et avec leurs responsables. Les époux devront pratiquer l'écoute mutuelle et apprendre à connaître la culture et la religion du partenaire.

La présence d'un imam n'est pas toujours souhaitée, mais le prêtre encouragera le couple à rencontrer avant la célébration au moins un responsable de la communauté musulmane, si possible proche de la culture du partenaire musulman.

La célébration du mariage

La partie musulmane ne doit pas se sentir mise sous pression. Il y a diverses manières pour elle de participer à la célébration, en tenant compte également de sa personnalité. Au chapitre III du « Rituel romain de la célébration du mariage » on trouve des formulations adaptées aux situations particulières.

Dans l'esprit de la Déclaration « Nostra Aetate » du Concile Vatican II sur les relations de l'Église avec les religions non chrétiennes, il est tout à fait envisageable que des textes musulmans, notamment tirés du Coran ou de la tradition islamique, soient lus par des parents ou des connaissances du conjoint musulman – à la condition expresse qu'ils ne remplacent pas les textes liturgiques et bibliques et ne contredisent aucune vérité chrétienne.

Conclusion

Chaque couple est unique. Tout dépend du degré d'engagement religieux des conjoints, de la force de leurs liens avec les coutumes de leurs pays d'origine, et de leur liberté intérieure. Dans l'accompagnement du couple mixte, le prêtre doit mener un échange ouvert et empreint de compréhension.

Lors de la préparation du mariage, il convient de souligner qu'il est essentiel, pour que le mariage puisse avoir lieu, que les deux époux acceptent la nature du mariage voulue par le Créateur. Ce n'est que lorsqu'ils acceptent les éléments et les propriétés essentiels du mariage que le mariage peut être célébré. En particulier, la question de la monogamie doit être abordée avec la partie musulmane. En outre, un mariage catholique ne peut être autorisé que si la partie catholique se déclare prête à vivre sa foi et à s'efforcer, dans la mesure où les circonstances le permettent, de faire baptiser et d'élever les enfants dans la foi catholique. La partie musulmane doit être informée de cette déclaration d'intention et ne pas y être opposée.

Fribourg, le 1^{er} mars 2009

2^{ème} version légèrement remaniée

1^{ère} version parue dans *Evangile et Mission* no 4, 28.02.2007